



## DÉCISION MUNICIPALE

**N° 77 / 2023  
DU 13 SEPTEMBRE 2023**

**TARIFS DE DEUX OUVRAGES DE L'ARTISTE NOMAH "AUBE DES CHAIRS ET VISCÈRES" ET "NOMAH LE CORPS À CŒUR" MIS EN VENTE À LA BOUTIQUE DU MUSÉE D'ART NAÏF ET D'ARTS SINGULIERS**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant que la ville de Laval souhaite mettre en vente des ouvrages de l'artiste peintre contemporain Martial Hamon, alias Nomah, à la boutique du Musée d'art naïf et d'arts singuliers

Qu'il importe de fixer le prix de ces ouvrages destinés à la vente,

### DÉCIDONS

#### Article 1er

La ville de Laval met en vente à la boutique du Musée d'art naïf et d'arts singuliers les ouvrages ci-dessous, aux tarifs suivants :

- "Aube des chairs et viscères", de Claude Louis-Combet, Illustrations Nomah, Editions Fata Morgana, au prix de 13,00 euros TTC,
- "Nomah Le Corps à Cœur", de Nomah avec préface de Claude Louis-Combet, Editions l'Atelier du Grand Tetras, au prix de 18,00 euros TTC.

#### Article 2

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

#### Article 3

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire,

Signé : Florian Bercault